
**Nombre de membres en
exercice:** 11

Séance du mercredi 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Corinne GALEY

Présents : 10

Sont présents: Liliane BAREIL, Nathalie CHABERGE, Sylvie DALL'AGNESE, Rémy DAVEZAC, Jean-Michel ETCHEBARNE, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Christophe LEGER, Guy NICOLLAS

Votants: 10

Représentés:

Excuses:

Absents: Nicolas CORMIER

Secrétaire de séance: Christophe LEGER

Madame le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance.

Objet : Avenant convention la Po'potes - DE_71_2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30/06/2021 (DE_63_2021), la commune d'Aucun a reconduit sa convention d'occupation de la place St Félix avec la Po'potes pour une période allant du mois de mai à fin octobre 2021 moyennant une patente de 50€ par mois (300 € pour la saison) et la refacturation des frais d'électricité.

Dans l'optique d'une meilleure projection de l'activité sur les années à venir, Madame Emilie DUCHER souhaiterait que soit établi un bail commercial 3-6-9 et sollicite la commune en ce sens. Elle souhaiterait également pouvoir bénéficier d'un local de stockage supplémentaire au niveau du bâtiment des toilettes publics

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- de rejeter la demande de bail commercial 3-6-9 pour les raisons suivantes :

- L'emplacement concerné par la convention faisant partie du domaine public de la commune, l'assemblée s'interroge sur la légalité d'établissement d'un bail commercial dessus,
- Le Conseil Municipal ne souhaite pas engager la commune sur une période plus longue que la durée de son mandat,

- d'établir un avenant à la convention initiale afin de convenir d'une durée totale de 3 ans, renouvelable pour un an par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation par chaque partie par courrier en LRAR 6 mois avant la date d'échéance,

- de refacturer les frais d'électricité ou que la Po'potes prenne directement à sa charge le compteur électrique (si EDF le permet),

- de prévoir, chaque début d'année, une révision annuelle de la patente initiale (de 50€ par mois) indexée sur le coût de la vie. Cette patente pourra également être révisée en fonction de l'évolution de la surface occupée notamment si un espace de stockage supplémentaire est attribué.

- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'avenant à la convention et tous documents s'y référant,

- dit que la question d'un local de stockage au niveau du bâtiment des toilettes publics sera étudiée en commission travaux sachant que la commune a l'obligation de maintenir un WC PMR.

Objet : Demande d'installation d'un fournil itinérant - DE 72 2021

Madame Joëlle LANNE, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Eric LABBE d'installer pour les vacances de Noël et de Février son fournil mobile et de vendre son pain au levain à Aucun.

Il installe déjà depuis plusieurs étés son fournil au col du Soulor et verse pour ce un loyer de 5€/jour.

Il a besoin d'un espace d'environ 15 m² pour installer sa remorque et sa petite terrasse couverte, d'un branchement électrique et d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après délibération unanime, décide :

- de proposer à M. LABBE d'occuper l'espace laissé vacant par le food-truck la Po'potes sur la place St Félix qui offre la possibilité d'un accès à l'eau potable et à l'électricité.
- de lui refacturer les frais d'électricité ou de le laisser gérer directement le branchement du compteur électrique
- d'établir un loyer de 5€/jour d'occupation du domaine,
- de demander à Madame le Maire de préparer une convention d'occupation du domaine et lui donne pouvoir pour la signer et suivre l'affaire.

Objet : Convention de mise à disposition d'une bâche incendie à l'association Vers les Cimes - DE 73 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'installation d'une bâche incendie qui ont été fait par la commune courant du mois de juillet 2021.

Ces travaux avaient pour but de pallier au dysfonctionnement de la borne incendie n°9 dont le débit était devenu insuffisant pour pouvoir assurer la défense incendie de la colonie Vers les Cimes.

Cette bâche a été installée sur la propriété de la colonie aux frais de la commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec l'association Vers les Cimes pour la mise à disposition et l'usage de cette bâche incendie.

Après avoir pris connaissance de la convention et à l'unanimité, l'assemblée :

- Valide la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense incendie publique,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention et en assurer le suivi.

Objet : Tarif de l'eau potable 2022 - DE 74 2021

Madame le Maire remémore à l'assistance la séance du 08/02/2021 durant laquelle avait été fait un état d'avancement sur la tarification de l'eau et de l'assainissement sur la commune et la problématique de l'eau en général.

Dans le cadre du diagnostic d'eau potable qui vient d'être lancé, Madame le Maire informe l'assemblée que des demandes de subventions ont été faites auprès du Département et de l'Agence de l'Eau. Cette dernière conditionne l'attribution d'aides à un prix minimum de l'eau potable.

Afin de pouvoir continuer à percevoir la prime épuratoire et pouvoir prétendre à des subventions pour les travaux à venir sur le réseau, la commune se doit de revoir la tarification de l'eau potable à partir de l'année 2022. Madame le Maire propose de faire les réajustements suivants :

EAU		ASSAINISSEMENT	
2021: - m3	= 0,62 €	2021: - m3	= 1,00 €
- Redevance Agence de l'Eau	= <u>0,33 €</u>	- Redevance Agence de l'Eau	= <u>0,25 €</u>
Total	= 0,95 €/m3	Total	= 1,25 €/m3
- Abonnement Eau	= 32,00 €	- Abonnement Assainissement	= 32,00 €
2022: - m3	= 1,32 €	2022: - m3	= 1,00 €
- Redevance Agence de l'Eau	= <u>0,33 €</u>	- Redevance Agence de l'Eau	= <u>0,25 €</u>
Total	= 1,65 €/m3	Total	= 1,25 €/m3
- Abonnement Eau	= 32,00 €	- Abonnement Assainissement	= 32,00 €

Madame le Maire rappelle également que cette augmentation du tarif de l'eau ne représente qu'une étape des mesures à venir concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune. Une réunion de travail de la commission créée pour gérer la question sera programmée début novembre pour notamment évoquer la question de la communication auprès de la population.

Le Conseil Municipal après avoir ouï le discours de Madame le Maire, vote unanimement et:

- Valide l'augmentation du prix de l'eau potable à 1,32 €/m3 (hors redevance Agence de l'Eau),
- Dit que ce nouveau tarif sera pris en compte dès le début de l'année 2022.

Objet : Tarifs et conventions location salle des fêtes - DE 75 2021

Madame le Maire fait un point sur la location de la salle des fêtes.

A l'heure actuelle, la commune n'a instauré qu'un seul tarif de location qui est de 130 € pour le weekend, avec un supplément chauffage en hiver de 30 € et un dépôt de garantie de 200 €. Les aucunois et associations locales ont la gratuité de la location mais doivent tout de même s'acquitter sur supplément chauffage et du dépôt de garantie.

Depuis quelques temps, il a été fait le constat que de plus en plus de professionnels demandent l'usage de la salle des fêtes pour exercer leur activité payante. Madame le Maire demande à son conseil de bien vouloir réfléchir à une option tarifaire pour ces cas particuliers.

Le Conseil Municipal délibère et vote dans sa totalité les décisions suivantes :

- Maintient la gratuité pour les Aucunois et les associations locales avec un supplément chauffage en hiver de 30 €, un chèque de caution de 200 € pour l'usage de la salle et un autre de 100 € pour le trousseau de clé,

- Maintient le tarif de 130 € pour la location à des particuliers le weekend avec toujours un supplément chauffage de 30 € et un chèque de caution de 200 € pour l'usage de la salle et un autre de 100 € pour le trousseau de clé,

- Fixe pour les professionnels ou associations non locales les tarifs suivants :

- location de 2h: tarif 15 € + chèque de caution de 200 € + caution clés de 100 €
- location demi-journée: tarif 30 € + chèque de caution de 200 € + caution clés de 100 €
- location journée: tarif 65 € + chèque de caution de 200 € + caution clés de 100 €
- location 2 jours ou weekend: tarif 130 € +supplément chauffage 30 € en hiver + chèque de caution de 200 € + caution clés de 100 €

- Valide les nouveaux modèles de conventions.

Objet: Partenariat Parlem 2021-2022 - DE_76_2021

Madame Sylvie DALL'AGNESE, conseillère municipale en charge des affaires scolaires, présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement de partenariat avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et l'association PARLEM, pour le financement du programme d'apprentissage de l'occitan à destination de tous les enfants des écoles du département.

Ce dispositif étant apprécié par les enseignantes, les enfants et les familles, Sylvie DALL'AGNESE suggère à l'assemblée de valider la proposition du Conseil Départemental.

La participation du RPCI s'élèvera à 715,00 € pour les classes primaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la proposition de renouvellement de l'intervention de l'Association PARLEM pour un montant de 715,00 €,

- autorise Madame Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association PARLEM.

Objet: Changement de téléphonie - DE_77_2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans l'objectif de simplifier la gestion des contrats de téléphonie, fibre et internet, un regroupement de l'ensemble des contrats a été fait au profit de l'entreprise Ollink qui desservait déjà la commune pour la fibre optique.

De plus, vu l'évolution à venir des lignes de communication (disparition de l'analogique au profit de la fibre) et des besoins au niveau du secrétariat et de l'équipe technique, un devis a été demandé à cette même entreprise pour la fourniture de matériel adapté :

- téléphones portables,
- logiciel Softphone et casque micro
- et nouveaux postes non analogiques pour l'ensemble des lignes fixes de la commune

Le devis communiqué par Ollink s'élève à la somme de 725,00 € HT ou 870,00 € TTC.

L'Assemblée délibérante après en avoir discuté, décide unanimement de :

- Valider le devis de Ollink pour un montant de 725 € HT ou 870 € TTC pour l'achat de matériel de téléphonie et communication adapté aux évolutions à venir

- Dit que le coût de cette dépense sera à prélever à l'investissement au 2183.

Objet : Achat terrains travaux sécurisation bas du village - DE 78 2021

Monsieur Guy NICOLLAS, Adjoint au Maire, rend compte à l'assistance de l'état d'avancement des travaux sur le pont de Cradey.

Ceux-ci ont bien avancés et sont à l'heure actuelle à l'étape du séchage. Ils devraient reprendre aux alentours du 15 octobre pour la végétalisation de la partie aval du pont de la gendarmerie et les travaux d'enrobé sur le passage à gué.

Les travaux se poursuivront ensuite sur 2022 avec au printemps une reprise du talus gauche pour éradication de la renouée du Japon puis à l'automne la création d'un espace vert et la renaturation du tracé du Boularic sur la partie basse de l'aménagement pont de Cradey.

Il faut à présent procéder à l'achat des parcelles concernées par l'ensemble des travaux afin d'obtenir la totale maîtrise du foncier. M. Jean-Claude SEYES a accepté de céder à la commune une partie de sa parcelle A 2000 et M. Bérenger PEYRAMAYOU a également accepté de vendre à la commune ses parcelles numérotées A 566+569+2017.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le prix d'achat et la superficie des parcelles.

Après délibération, le Conseil Municipal dans son intégralité, décide :

- d'acquérir les parcelles A566, A 569 et A 2017 de M. Bérenger PEYRAMYU pour une superficie totale de 3626 € au prix de 3€/m², soit un prix de vente total de 10 878 €,

- d'acquérir une partie de la parcelle A 2000 de M. Jean-Claude SEYES au prix de 3€/m². La superficie totale sera arrêtée par délibération après passage du géomètre.

Objet : Travaux Coworking: validation devis - DE 79 2021

Monsieur LAGÜES rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du vote du budget primitif 2021, une somme de 35 000 € HT avait été allouée pour une première partie d'aménagement de l'espace Coworking.

Des devis ont été demandés à des entreprises pour les différents corps de métiers concernés. Voici les propositions reçues par la commune :

Devis Travaux Coworking Phase 1 (Tarifs exprimés en HT et en €)											
Entreprises	Electricité	Terrasse (balcon)	Rambarde (balcon)	Doublage plac	Mise à niveau sol	Type travaux Revêtement sol parquet flottant	Porte balcon	Porte intérieure sas-pallier	Porte séparatrice	Peinture	Agencement
Jareno	4474		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Villiers	5983,25		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fournier	7815		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Montero		1811	X	X	9340	X	X	X	X	X	X
Aguillon		1433	2200	X	3910	3900	1570	1880	1820	X	X
En régie		1000	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gièze				2764	2240	1620	X	X	X	X	X
Bayle				X	X	2344	X	X	X	4146,8	X
Pyrénées				X	X	4902	X	X	X	6170	7985
Tendances				X	X	X	2330	X	X	X	X
Trey				X	X	X	X	X	X	X	X
Aguilar				X	X	X	X	X	1750	X	X

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce ainsi unanimement:

Les devis retenus sont :

- Pour l'Electricité, l'entreprise Villiers pour 5983.50 € HT
- Pour la Terrasse (balcon), le travail serait fait en régie par l'équipe technique communale
- Pour la Rambarde (balcon), l'entreprise Aguillon pour 2200 € HT
- Pour le Doublage placo, l'entreprise Glère pour 2764 € HT
- Pour la mise à niveau du sol, l'entreprise Glère pour 2240 € HT
- Pour la porte du balcon, l'entreprise Aguillon pour 1570 € HT
- Pour la porte sas-palier, l'entreprise Aguillon pour 1880 € HT
- Pour la porte séparatrice, l'entreprise Aguilier pour 1750 € HT
- Pour la peinture, l'entreprise Bayle pour 4146.80 € HT
- Pour l'agencement, l'entreprise Pyrénées Tendances pour 7985 € HT

La partie revêtement de sol n'a pas encore été attribuée, le Conseil Municipal souhaitant obtenir un complément d'informations.

Un budget sera également attribué pour l'équipement d'un coin cuisine-repas pour les coworkers.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - aucun - DE 80 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur commise lors de vote du budget 2021, signalée par le comptable public, le montant maximum pouvant être porté au chapitre 022 étant de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement votés au budget primitif, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Mise en accessibilité des WC de la mairie:

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, rapporte à l'assemblée que les toilettes de la mairie d'Aucun ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux de mise en conformité demanderont la diminution de la surface de la salle du conseil municipal. Des devis ont été demandés et les travaux pourraient être programmés sur 2022.

Madame le Maire se charge de rechercher les aides possibles.

Objet : Divers

Objet : Changement machine à laver ateliers municipaux - DE_81_2021

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, informe la commune de la demande faite par les agents du service technique pour le changement de la machine à laver des ateliers municipaux qui ne fonctionne plus.

Un devis a été demandé à Moder'n Ménager. Il s'élève à 208.33 € HT soit 250 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération unanime:

- Accède à la demande du service technique,
- Valide le devis de Moder'n Ménager pour un montant de 208.33 € HT et 250 € TTC.

Objet : Adhésion Panneau Pocket - DE_82_2021

Madame Liliane BAREIL présente à l'assemblée le service Panneau Pocket qui est un logiciel permettant d'envoyer de nombreux messages à l'ensemble de la population très facilement.

Cette solution permettrait de lancer des alertes notamment dans le cadre du PCS, mais aussi de communiquer des informations utiles aux habitants de façon rapide et simple.

Les tarifs d'adhésion à l'application pour un an sont de 180 €. Comme la commune est adhérente de AMRF, le tarif n'est plus que de 130 €.

Le Conseil Municipal , après délibération et à la totalité des votes,:

- Valide l'adhésion à la solution Panneau Pocket pour un an au tarif de 130 €,
- Dit qu'un point sera effectué à terme sur son utilité effective.

Objet : Création d'un budget annexe "Ecoquartier" - DE_83_2021

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE-37-2016 inscrivant le projet d'écoquartier sur l'appel à projets TEPCV,

Vu la délibération DE-45-2016 validant le cahier des charges pour la consultation d'un bureau d'étude en vue de l'aménagement d'un écoquartier,

Vu la délibération DE-46-2016 décidant de l'adhésion de la commune d'Aucun à la Charte des Ecoquartiers,

Vu la délibération DE-56-2016 acceptant la proposition de J-Yves Puyo/ VRD Concept pour la réalisation de l'étude de l'aménagement de l'écoquartier pour 32 990 € HT,

Vu la délibération DE-11-2017 validant le devis du géomètre Duversin pour la réalisation d'une relevé topographique des parcelles concernées par l'écoquartier pour 1 250 € HT,

Vu la délibération DE-61-2017 validant la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie pour l'achat des parcelles concernées par l'écoquartier pour un montant de 350 000,00 €.

Vu la délibération DE-56-2019 validant l'achat des terrains pour un montant total 303 710 €,

Vu la délibération DE-02-2021 validant le devis pour l'étude complémentaire par J-Y Puyo pour la gestion du pluvial (notamment suite aux intempéries de 2018) pour un montant de 6 585,00 € HT

Madame le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe dénommé « Ecoquartier » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Ecoquartier » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords,
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Objet : Création d'un budget annexe "Lotissement du Pé de Bié" - DE 84 2021

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE-22-2021 concernant la vente de terrains constructibles rue du Pé de Bié,

Vu la délibération DE-33-2021 validant le devis pour les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de terrains du Pé de Bié,

Vu la délibération DE-54-2021 établissant le coût provisionnel de l'aménagement des parcelles à la vente,

Madame le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe dénommé « Lotissement du Pé de Bié » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement du Pé de Bié » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords,
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Objet : Création d'un panneau signalétique Maison de Santé:

Madame le Maire transmet à l'assistance la demande de l'association Azun Santé et des professionnels de santé installées sur la Maison de Santé du Val d'Azun pour la création et l'installation en bord de route d'un panneau de signalisation listant les différentes activités de la Maison de Santé.

Ce panneau doit pouvoir être modulable en fonction de l'évolution des praticiens.

Un devis a été demandé à Pyrénées Tendances. Cependant le visuel proposé ne correspond pas aux attentes de la municipalité.

Madame Joëlle LANNE se charge de faire modifier la proposition.

Objet : Chats en divagation:

Madame Liliane BAREIL fait part à l'assistance de la présence de plus en plus importante de chats errants ou en divagation sur la commune d'Aucun. Cette situation devient problématique et des citoyens commencent à se plaindre de nuisances occasionnées.

Selon Madame Liliane BAREIL, la mairie a obligation de prendre en compte le problème des chats errants. Toutefois il est difficile de faire la distinction entre chats errants et chats en divagation.

Des campagnes de stérilisations sont préconisées mais elles obligent à un piégeage préalable des chats par la commune qui va ensuite les amener dans un cabinet vétérinaire. Celui-ci se charge de vérifier si l'animal est identifié et a un propriétaire.

Dans l'affirmative, l'animal est envoyé en fourrière et le propriétaire est appelé pour aller le récupérer et s'acquitter des frais éventuels.

Si l'animal n'est pas identifié, le vétérinaire lui fait un examen de santé. Les animaux en trop mauvais état sont euthanasiés: les frais seront facturés à la mairie. Les chats en bonne santé seront stérilisés et marqués avant que d'être relâchés sur le lieu de piégeage. Là encore les frais seront à la charge de la commune.

Avant d'envisager la solution du piégeage, la municipalité décide de procéder à une campagne de sensibilisation sur la question auprès de ses habitants par un courrier distribué en boîtes-aux-lettres.

La séance est levée à 22h00.